

Union européenne

Entre Rhin et Danube, un pacte européen pour l'emploi ?

Maurice BRAUD

Depuis le Conseil européen extraordinaire de Luxembourg de novembre 1997 consacré à l'emploi, l'Union européenne est dotée d'une procédure de coordination européenne des politiques nationales d'emploi, dite « stratégie européenne pour l'emploi »¹.

Au terme d'un an de mise en oeuvre, un premier bilan a été réalisé au Conseil européen de Vienne (11-12 décembre 1998).

Au cours du même sommet, les chefs d'Etat et de gouvernement ont retenu le principe d'un « Pacte européen pour l'emploi » dont le contenu et les modalités seront discutés lors du Conseil européen de Cologne (juin 1999).

Décembre 1997-juin 1998 : réalisation des plans d'action nationaux et première évaluation

Le « processus de Luxembourg »² comporte la définition d'objectifs communs (« lignes directrices » annuelles),

une mise en oeuvre nationale (application du principe de subsidiarité) sur la base d'autant de plans d'action nationaux pour l'emploi que d'Etats membres, enfin une surveillance multilatérale par un bilan annuel de l'ensemble du dispositif lors d'une séance du Conseil européen (avec éventuelles recommandations aux Etats ne respectant pas leurs engagements). Suivant les conclusions du sommet de Luxembourg, les partenaires sociaux, européens et nationaux, doivent être associés à toutes les étapes de ce processus.

Si les lignes directrices pour l'année 1998 ont pu être fixées dès la fin de l'année 1997 sur la base des propositions de la Commission, la définition des plans d'action nationaux a été plus diverse, les délais très courts et l'association des partenaires sociaux pour le moins inégale, suivant les différents pays. Pourtant, la Commission présente comme un succès politique l'adoption et la remise par les quinze Etats membres de leur plan d'action national

1. Cf. « Union européenne et emploi : de nouvelles avancées ? », *Chronique internationale de l'IRES* 50, janvier 1998, pp. 38-43

2. Pour reprendre l'expression des conclusions de la présidence autrichienne au Conseil européen de Vienne.

UNION EUROPEENNE

dès la fin avril 1998¹. C'est l'expression pour elle de la volonté des Etats membres de s'orienter chacun, sur la base d'un programme pluriannuel adaptant les lignes directrices pour l'emploi aux conditions nationales, vers « une approche exhaustive » de l'emploi.

A partir de l'examen des plans nationaux, la Commission juge positifs les points suivants :

- la stratégie de concertation avec les acteurs sociaux et régionaux ;
- l'attitude plus transparente et volontariste ;
- l'engagement en faveur d'une politique active de l'emploi visant « à rendre le travail plus attrayant » ;
- la reconnaissance de la nécessité d'une dimension locale « plus affirmée » à la politique de l'emploi ;
- la volonté de développer et de moderniser les services publics de l'emploi ;
- la prise de conscience de l'importance de l'amélioration du niveau des connaissances et des compétences.

La Commission européenne souligne toutefois ce qui lui semble être des lacunes :

- trop d'importance accordée à « l'employabilité » (capacité d'insertion professionnelle) et à l'esprit d'entreprise, au détriment des autres piliers des lignes directrices, à savoir « l'adaptabilité » (capacité d'adaptation) et l'égalité des chances (principalement en direction des femmes et des personnes handicapées) ;
- des objectifs et des moyens mis en oeuvre trop vagues, avec des implications budgétaires imprécises et des indicateurs statistiques trop rares ;

- le lien entre l'effort communautaire, fourni principalement à travers le Fonds social européen (FSE), et les actions et programme nationaux n'est pas systématiquement établi.

En conclusion, pour la Commission, il importe à l'avenir :

- d'élaborer des indicateurs de l'emploi comparables (objectif de moyen terme) ;
- de mieux intégrer le FSE dans les politiques nationales de marché du travail ;
- d'articuler plus précisément objectifs d'action et moyens, notamment budgétaires, mis en oeuvre ;
- d'encourager les acteurs sociaux à « renforcer, mettre en oeuvre et évaluer » l'impact de leur contribution.

Il s'agit en somme, pour la Commission, que les Etats membres, une fois définis les objectifs avec les plans nationaux, passent à la phase de mise en oeuvre.

A défaut de pouvoir réellement contraindre les administrations nationales des Etats membres et les gouvernements nationaux (dont les représentants au Conseil de l'Union décident de la politique européenne), soucieuse aussi d'affirmer davantage encore la compétence de l'Union dans le domaine de l'emploi, la Commission utilise largement son pouvoir d'initiative et de communication. Dans la perspective du Conseil européen de Cardiff, elle adopte ainsi le 3 juin une communication sur « les politiques communautaires au service de l'emploi »². Son objet est d'affirmer l'action de l'Union européenne en matière d'emploi, parallèlement à celle des Etats membres, à travers notamment la

1. Commission européenne, *Des lignes directrices à l'action concrète : les plans d'action nationaux pour l'emploi*, Communication du 13 mai 1998, COM(98)316.

2. Commission européenne, *Politiques communautaire au service de l'emploi*, Communication du 3 juin 1998, COM(98)354.

recherche-développement, l'éducation et le développement des ressources humaines, les infrastructures et les politiques touchant à la culture et l'esprit d'entreprise.

Du côté des acteurs sociaux européens, la divergence d'approche entre le patronat et le mouvement syndical est très importante. L'UNICE (patronat privé européen) observe la mise en place de cette stratégie européenne pour l'emploi avec une grande réserve. Elle a toujours affirmé que la responsabilité première en matière de politique d'emploi relevait des Etats membres¹. Commentant la communication de la Commission européenne de mai 1998 évaluant les plans nationaux, l'UNICE ne se prononce que sur la seule faiblesse des propositions des Etats membres en matière de réduction des charges fiscales sur les entreprises².

A l'inverse, la Confédération européenne des syndicats (CES) entend participer activement aux différentes phases du « processus de Luxembourg », et développe une analyse pour l'emploi qui embrasse l'ensemble de la politique économique et sociale communautaire³. Elle affirme en effet que la politique économique de l'Union doit être réorientée en faveur de l'emploi. La politique de stabilité des prix et de consolidation budgétaire ne peut à elle seule assurer une réduction significative du chômage en Europe. En conséquence, la CES invite à une révision des grandes orientations de politique économique en Europe, afin notamment que « les nouvelles opportunités créées par

l'UEM en ce qui concerne la poursuite de politiques budgétaires actives en faveur de l'emploi soient saisies ».

Contrairement aux affirmations de la Commission européenne, la CES relève que dans certains Etats membres, les syndicats n'ont pas été associés à l'élaboration des plans nationaux. En revanche, elle partage avec cette dernière la critique des plans nationaux en ce qui concerne le caractère trop vague de leurs objectifs et leurs implications budgétaires trop peu précises. En outre, elle juge aussi nécessaire d'articuler les différents niveaux territoriaux de l'action pour l'emploi (local, régional, transfrontalier, national et européen).

Le Conseil européen de Cardiff des 15-16 juin 1998 a pris en compte les plans nationaux pour l'emploi et l'évaluation de la Commission. Il a réaffirmé les grandes options de l'Union pour l'emploi, sans définir de voies nouvelles. L'examen détaillé des plans nationaux est repoussé au Conseil européen de Vienne (décembre 1998).

**De Cardiff à Vienne :
l'amorce d'un débat européen ?**

Au cours du second semestre 1998, l'action de la Commission européenne pour l'emploi s'est poursuivie à un rythme soutenu.

Le rapport conjoint pour l'emploi (1998)⁴, adopté par la Commission le 14 octobre 1998, a pour objet d'informer le Conseil européen de Vienne des progrès

1. *UNICE Information*, décembre 1997.

2. *UNICE Information*, juin 1998.

3. *Lignes directrices pour l'emploi 1998* (Déclaration de la CES à l'intention du Conseil européen de Cardiff, adoptée par son Comité exécutif des 11 et 12 juin 1998).

4. *Rapport conjoint pour l'emploi (1998)*.

UNION EUROPEENNE

réalisés dans l'Union européenne dans la lutte contre le chômage et pour l'emploi. Dans ce document, la Commission se livre à une évaluation des efforts déployés par les Etats membres pour traduire dans les faits les plans nationaux et les lignes directrices de 1998. La Commission considère que des efforts notables ont été accomplis par les Etats membres depuis le Conseil européen de Cardiff, notamment pour concrétiser en termes budgétaires les objectifs des plans nationaux. Dans ce même rapport, la Commission tente pour la première fois, prudemment, d'identifier quelques « bonnes pratiques » nationales susceptibles d'être testées dans d'autres pays de l'Union.

Simultanément, la Commission a préparé au cours du second semestre de l'année 1998 les propositions de lignes directrices pour les politiques de l'emploi des Etats membres (1999)¹. Le souci premier de la Commission est d'assurer la continuité et la cohérence du processus de Luxembourg dans la durée. Aussi les modifications aux lignes directrices de 1998 sont-elles limitées. Les quatre piliers de 1998 (capacité d'insertion professionnelle, esprit d'entreprise, capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises, égalité des chances) sont réaffirmés, mais quelques inflexions sont notables : accentuation des mesures actives et développement de l'apprentissage tout au long de la vie (pilier 1), meilleure exploitation du potentiel d'emplois dans le secteur des services (pilier 2), meilleure conciliation

de la vie professionnelle et de la vie familiale (pilier 4).

Par ailleurs, la Commission a adopté le 13 novembre 1998 une communication sur la modernisation des services publics de l'emploi². Considérant le rôle majeur dévolu de fait aux services publics de l'emploi (SPE) dans la mise en oeuvre de la stratégie européenne pour l'emploi, avec plus de 100 000 agents à travers plus de 5 000 sites dans toute l'Union européenne, la Commission européenne décrit dans ce document les contributions attendues des SPE pour chacun des piliers des lignes directrices, en précisant ce qui lui semble devoir être leur véritable rôle sur le terrain :

- développer l'accès aux offres d'emplois ;
- assurer la gestion systématique des dossiers des chômeurs ;
- contribuer à la coordination de l'ensemble des prestations des services publics pour les demandeurs d'emploi (information, placement, mais aussi offre de formation et de recyclage, indemnités de chômage et revenu ...) ;
- exploiter les complémentarités et synergies entre les SPE et les autres acteurs sur le marché.

Par ailleurs, à la suite du Livre vert *Vivre et travailler dans la société de l'information* (juillet 1996), et à l'invitation des Chefs d'Etat et de gouvernement lors du sommet de Luxembourg (novembre 1997), la Commission a adopté une communication sur les perspectives d'emplois

1. Commission européenne, *Propositions de lignes directrices (1999)*, Communication du 14 octobre 1998, COM(98)574.

2. Commission européenne, *Moderniser les services publics de l'emploi pour soutenir la stratégie européenne pour l'emploi*, Communication du 13 novembre 1998, COM(98)641.

dans ce secteur ¹. Dans ce document, la Commission tente de tracer ce que devrait être, selon elle, une action concertée en ce domaine en Europe, avec un calendrier pour évaluer à chaque étape les progrès réalisés.

Enfin, pour répondre à la demande exprimée lors du Conseil européen de Cardiff, la Commission a présenté un rapport pour améliorer la comparabilité des statistiques européennes dans le domaine de l'emploi au Conseil européen de Vienne ².

Au cours de la même période, les acteurs sociaux ont fait part de leurs remarques.

L'UNICE a craint dans un premier temps, à travers les premières esquisses de lignes directrices pour 1999, que les services de la Commission, sous diverses pressions, privilégient les piliers « employabilité » et « égalité des chances », au détriment des deux autres. L'UNICE a alors particulièrement insisté sur « la nécessité de progresser dans la réduction de la charge fiscale totale pesant sur les entreprises, notamment des prélèvements qui se traduisent par des coûts du travail indirects excessivement élevés » ³.

Finalement, à travers sa prise de position du 30 novembre 1998, l'UNICE indique sa satisfaction de voir la Commission poursuivre autour des quatre piliers de 1998. Elle souligne toutefois, dans ce do-

document, l'importance du pilier « esprit d'entreprise », car affirme-t-elle « un niveau d'emploi durable ne peut résulter que de la création d'entreprises nouvelles et du développement des entreprises existantes » ⁴.

Dès le mois de juin 1998, la Confédération européenne des syndicats (CES) avait clairement indiqué qu'elle veillerait à participer à la discussion sur les lignes directrices de 1999 ⁵. La CES plaide toujours pour une articulation entre les grandes orientations de politique économique de l'Union européenne et les lignes directrices. Après le sommet informel de Pörschach, Emilio Gabaglio a fait part de son souhait de voir chefs d'Etat et de gouvernement prendre au Conseil européen de Vienne des décisions en matière de coordination des politiques économiques, d'harmonisation fiscale et pour une stratégie européenne d'investissement pour soutenir l'activité économique, seul moyen à son avis de soutenir l'effort de la stratégie européenne pour l'emploi, et partant, d'obtenir des résultats tangibles sur le front de l'emploi ⁶. Cette thématique a été reprise par la CES au cours du « Forum sur l'emploi » qu'elle a organisé à Vienne les 16-17 novembre 1998.

Sur les propositions de lignes directrices 1999 de la Commission proprement dites, la CES demande principalement :

1. Commission européenne, *Les perspectives d'emplois dans la société de l'information : exploiter le potentiel de la révolution de l'information*, Communication du 25 novembre 1998, COM(98)590.
2. Commission européenne, *Les moyens d'améliorer la comparabilité des statistiques permettant de suivre et d'évaluer les progrès réalisés dans la stratégie européenne pour l'emploi*, Rapport au Conseil européen, le 2 décembre 1998, COM(98)698.
3. *UNICE Information*, octobre 1998.
4. *UNICE Information*, février 1999.
5. Déclaration du Comité exécutif de la CES des 11-12 juin 1998.
6. Emilio Gabaglio, Déclaration à la presse du 26 octobre 1998 « Après Pörschach, un changement de cap s'impose ».

UNION EUROPEENNE

– la fixation d'un objectif européen nouveau affirmant l'engagement ferme des gouvernements, en particulier « l'augmentation du taux d'emploi à 70 % dans les années à venir » ;

– la fixation d'objectifs quantifiés sur la base de la moyenne des trois meilleurs pays de l'Union ;

– la promotion de l'égalité des chances (homme/femme, lutte contre la discrimination raciale ou en direction des travailleurs handicapés) dans tous les piliers des lignes directrices ;

– la garantie du financement des objectifs décidés.

De plus, la CES réaffirme la nécessité de l'association des acteurs sociaux à la préparation, au suivi et à l'évaluation des lignes directrices. Elle ajoute que la réorganisation et la réduction du temps de travail demeurent ses priorités ¹.

Le 10 décembre 1998, à la veille du Conseil européen, le CEEP (Centre européen des entreprises à participation publique et des entreprises d'intérêt économique général), la CES et l'UNICE ont rencontré « la Troïka » ², à laquelle ils ont soumis une déclaration commune d'acceptation des lignes directrices de 1999. Alors que les divergences d'analyse entre les trois organisations ne sont nullement dissimulées, il s'agit pour elles, avec cette déclaration, d'affirmer leur soutien au processus de Luxembourg, tout en rappelant leur volonté (et celles de leurs organi-

sations nationales membres) d'être pleinement consultées et associées à cette démarche, à tous les niveaux, national et européen.

La mise en place du processus de Luxembourg n'a pas laissé indifférentes les assemblées de l'Union, qui ont été amenées à discuter des orientations de l'Union en ce domaine, à travers notamment les lignes directrices. Le Parlement européen a chargé Wim J. van Velzen de faire un rapport sur les propositions de lignes directrices de 1999 de la Commission ³. Dans son rapport, le parlementaire se livre à sa propre évaluation des plans d'action nationaux et de la prise en compte des lignes directrices de 1998 par les Etats membres. Cette volonté d'analyse propre et d'affirmation du Parlement européen est aussi sensible dans la résolution finale adoptée par le Parlement européen lors du débat sur ce rapport ⁴. Dans cette résolution, le Parlement européen reprend une partie de la thématique de la CES, sur la nécessité de mieux coordonner la politique économique et monétaire avec celle en matière d'emploi « et de salaires », l'intégration du souci d'égalité des chances et de lutte contre toutes les formes de discrimination (4^e pilier) à travers l'ensemble des lignes directrices, la fixation d'objectifs concrets avec un chiffrage plus précis, enfin l'association des partenaires sociaux, au niveau européen comme à celui des Etats membres, au suivi et à l'éva-

1. CES, *Lignes pour l'emploi en 1999*, Rapport de presse 35/1998 (novembre 1998).

2. Qui comporte les représentants de la présidence du Conseil en exercice, celle qui l'a précédée et celle qui lui succédera, dans le cas précis le Premier ministre du Royaume-Uni, le chancelier autrichien et le chancelier de la RFA.

3. Wim J. van Velzen, *Rapport sur la communication de la Commission intitulée « Proposition de lignes directrices pour les politiques de l'emploi des Etats membres pour 1999 »*, le 11 novembre 1998, réf. A4-0417/98 [PE 228.462].

4. Parlement européen, *Procès-verbal de la séance du 18 novembre 1998*.

luation du processus. Ce faisant, le Parlement européen affirme sa volonté de participer *a priori* à l'orientation économique de l'Union, et pas seulement à l'occasion d'un débat alors que les décisions sont déjà largement considérées comme prises : il demande ainsi qu'un accord interinstitutionnel entre le Conseil, la Commission et lui-même intervienne au sujet de la coordination de la politique économique et de la politique en faveur de l'emploi, et invite par ailleurs la Commission à convenir avec lui d'un calendrier pour la présentation qu'elle fera sur le projet de lignes directrices pour l'emploi, « calendrier qui prévoira le délai nécessaire à une consultation adéquate », telle qu'elle est prévue par les traités.

Le souci du Parlement européen de constituer son propre corpus sur les questions de l'emploi et du travail s'exprime aussi par le rapport sur les emplois de l'avenir en Europe, rendu public quelques jours avant le Conseil européen de Vienne¹. Il s'agit pour le Parlement européen, à travers ce type de travaux, de ne pas seulement réagir aux documents qui lui parviennent pour avis (notamment les communications de la Commission), mais de se forger pour l'heure une capacité d'analyse propre.

On peut s'interroger sur les conséquences institutionnelles possibles de cette volonté d'affirmation du Parlement européen : va-t-on, à terme, vers une remise en cause du pouvoir d'initiative de la seule Commission ?

Le Comité économique et social (CES) a, lui aussi, pris en compte les changements induits par le processus de Luxembourg, simultanément à la mise en place de l'euro. En janvier 1998, par auto-saisine, il a décidé d'élaborer un avis sur la politique de l'emploi et le rôle des organisations socioprofessionnelles, rendu public lui aussi début décembre². Le sommet de Luxembourg a formalisé l'association des acteurs sociaux (organisations syndicales et patronales) à la discussion sur la stratégie européenne pour l'emploi. Le Comité économique et social n'a pas en ce domaine vu son rôle s'élargir : il est formellement consulté pour avis, il lui appartient pour le reste de s'affirmer en propre. L'avis dont il vient d'être question tente de définir un rôle nouveau pour le CES, en proposant notamment de formaliser les rencontres entre les institutions monétaires européennes (IME et BCE) et le CES, sous forme d'auditions des responsables des institutions monétaires devant le Comité et d'un avis annuel de celui-ci sur la politique monétaire et la politique des changes menées dans la zone euro.

Considérant que la mise en place de l'euro induit une politique économique, mais aussi une politique de l'emploi et du marché du travail, y compris salariale, plus européennes, le CES souligne l'importance d'une coordination européenne des politiques d'emploi, notamment à travers son volet salarial, surtout en cas de chocs asymétriques. Sans préciser clairement le rôle qu'il envisage pour lui-même

1. Thomas Mann, *Rapport sur les emplois de l'avenir en Europe*, déposé le 3 décembre 1998, réf. A4-0475/98 [PE 227.966].

2. Avis du comité économique et social sur *La politique de l'emploi et le rôle des organisations socioprofessionnelles dans la troisième phase de l'Union économique et monétaire*, le 2 décembre 1998, réf. CES 1446/98 (rapporteur : Thierry Dock).

UNION EUROPEENNE

dans cette perspective, le CES met en avant qu'il est, par sa composition même, constitué des acteurs nationaux de la négociation collective aussi suggère-t-il qu'il peut apporter une contribution pour « accentuer la coordination entre les différents niveaux et lieux où s'opèrent les négociations salariales »...

Quel pacte européen pour l'emploi ?

Le Conseil européen de Vienne des 11-12 décembre 1998 a pris acte de l'action déployée dans le domaine de l'emploi. Il a fait part de son souci de renforcer le processus de Luxembourg, par l'affichage d'objectifs chiffrés au niveau des Etats membres, par la recherche d'une « plus grande synergie entre les lignes directrices et les grandes orientations de politique économique », par une réforme du FSE pour soutenir la stratégie européenne pour l'emploi.

Le Conseil européen a lancé aussi le projet d'un pacte européen pour l'emploi, sur lequel il sera fait rapport au Conseil européen de Cologne (juin 1999). Il a notamment affirmé que « l'emploi est la première priorité de l'Union européenne. Il est le meilleur moyen d'offrir une chance réelle aux citoyens et de lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion ; il est donc à la base même du modèle social européen ».

Sans tarder, la CES a demandé une consultation sur le pacte européen pour l'emploi, en indiquant que dans son esprit un tel pacte ne peut se limiter au seul marché du travail, mais doit prendre en comp-

te la politique macro-économique, fiscale et d'investissement, avec des engagements clairs des différents acteurs : Commission, Conseil et partenaires sociaux¹. Elle a en outre réalisé un *Mémoire à la Présidence allemande*, qui développe ses thèses² et où elle rappelle notamment sa proposition d'un taux d'emploi, à moyen terme, de 70 % dans l'Union européenne et un taux de croissance économique de 3 %. Dans ce document, elle aborde aussi la question de la législation sociale et des droits des travailleurs, elle avance le projet d'une Charte des droits civils et sociaux, incluant notamment les droits syndicaux.

Pour l'heure, le contenu du pacte européen pour l'emploi n'apparaît pas très clairement. La Commission, fragilisée depuis le début de l'année, s'est prioritairement occupée de l'exécution de la stratégie européenne pour l'emploi (version Luxembourg), à la fois en menant à bien la réforme du comité permanent de l'emploi (CPE), afin d'en faire le lieu de la concertation tripartite sur la stratégie européenne pour l'emploi (9 mars 1999), et d'autre part en organisant dans chacun des quinze pays de l'Union un séminaire bilatéral sur l'emploi (Commission/autorités nationales) pour préparer les plans d'actions nationaux.

Dernièrement toutefois, la Commission européenne a adopté une communication pour le Conseil européen de Cologne³. Ce document reprend largement les travaux précédents de la Commission ; il ne marque nullement une rupture avec les grandes options de l'Union au cours de la

1. Confédération européenne des syndicats, communiqué de presse du 17 décembre 1998.

2. Confédération européenne des syndicats, *Mémoire à la Présidence allemande*, 28 janvier 1999.

3. Commission européenne, *Politiques communautaires en faveur de l'emploi*, COM(99)127.

dernière période, même s'il insiste davantage sur la nécessaire coordination des politiques économiques et d'emploi.

La présidence allemande a, pour sa part, organisé une conférence en collaboration avec la Commission européenne, à l'Université de Bonn les 25 et 26 mars 1999. Au cours de cette conférence, Werner Tegmeier, secrétaire d'Etat du ministère fédéral du Travail a indiqué que le pacte européen pour l'emploi « vise à coordonner les politiques fiscale, salariale et monétaire en associant les acteurs concernés ». Il reconnaît en revanche que la structure et la mise en oeuvre de ce pacte demeurent à préciser¹.

D'autres Etats membres sont tentés de prendre des initiatives publiques en ce domaine, à quelques semaines du Conseil européen de Cologne. Ainsi, un *Mémoire franco-italien pour une stratégie européenne de croissance et d'emploi* a-t-il été élaboré entre les ministères du Travail italien et français². Ce mémorandum affirme la nécessité d'un objectif de croissance économique réel de 3 % au minimum et la mise en place d'une politique budgétaire dynamique par l'intermédiaire de « stabilisateurs » budgétaires lors de ralentissements économiques conjoncturels. Ce document insiste enfin sur la nécessité d'une meilleure coordination entre les diverses formations du Conseil (entre ECOFIN et Travail/Affaires sociales particulièrement).

Assurément, les déclarations et prises de position des différents acteurs vont se multiplier à la veille du Conseil européen de Cologne. Il n'est pas sûr toutefois

qu'elles parviennent à infléchir réellement le contenu du futur « Pacte européen pour l'emploi ».

Depuis le Conseil européen d'Amsterdam (juin 1997), la question de l'emploi occupe une place centrale dans le débat européen. Le Conseil européen extraordinaire de Luxembourg de novembre 1997 a marqué le point de départ d'une stratégie européenne pour l'emploi, en fixant une procédure précise. Le contenu lui-même de cette coordination politique dans le domaine de l'emploi peut sembler mince, voire discutable.

Pourtant, en un an, ce qui n'était qu'un exercice un peu formel, pour donner le change aux opinions publiques nationales, est devenu un enjeu de débat et de pouvoir entre acteurs européens (Commission, Conseil, Parlement et Comité économique et social, organisations syndicales et patronales). Les administrations et ministères nationaux semblent vouloir participer davantage à ces discussions et débats, en élaborant eux-mêmes des propositions (le récent exemple franco-italien est de ce point de vue intéressant).

Pour être pleinement un succès cependant, il faudra que les acteurs sociaux nationaux et les citoyens dans chacun des Etats s'en saisissent réellement pour en faire un véritable objet politique. Mais les Etats nationaux y tiennent-ils ?

1. Compte-rendu succinct diffusé par les services de la DG V de la Commission.

2. Service de presse du ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Communiqué de presse à l'occasion de la rencontre de M. Antonio Bassolino et Mme Martine Aubry, le 12 avril 1999.